

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CANADA**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 26 mai 2016, à la salle municipale de l'Hôtel de Ville, à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : 1 personne

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6079**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h05.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6080**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du second projet de règlement n° 201-2016 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
5. Vente de deux lots à monsieur Élio Cerundolo – Lots 2 677 700 et 5 813 308 abrogeant la résolution 2015-07-5735
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6081**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers d'ouvrir, à 19h10, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage n° 201-2016 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean Bernier, directeur général, explique les grandes lignes du projet de règlement et mentionne que le projet de règlement n° 201-2016 *modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage* contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6082**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée publique de consultation. Il est 19h15.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6083**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers de réouvrir la séance extraordinaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6084**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 201-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ATTENDU QUE ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1<sup>er</sup> mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 en cours

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 2016-05-6072 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016.

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016; résolution 2016-05-6073.

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2016 à 19h10 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 201-2016 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 8**

Le paragraphe i) de l'article 8.3.3 est remplacé par ce qui suit :

« La hauteur libre est égale ou inférieure à quatre mètres (4 m) excluant l'attique, sous réserve que la hauteur des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. La porte d'accès à ce garage ou à cet atelier ne doit pas avoir une hauteur supérieure à trois mètres et demi (3,5 m) ».

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand, maire

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier, Secrétaire-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion n° 2016-05-6072	2016-05-09	2016-05-6072
Adoption du premier projet de règlement n° 201-2016	2016-05-09	2016-05-6073
Assemblée publique de consultation	2016-05-26	2016-05-6074
Adoption du second projet de règlement n° 201-2016	2016-05-26	2016-05-6084
Possibilité d'une demande de référendum	2016-06-09	
Adoption du règlement n° 201-2016	2016-06-13	
Entrée en vigueur – Certificat de conformité		

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6085**

**VENTE DE DEUX LOTS À ÉLIO CERUNDOLO – LOTS 2 677 700 ET 5 813 308  
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2015-07-5735**

- ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2015-07-5735 adopté le 13 juillet 2015.
- ATTENDU QU' un plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 10 novembre 2015, sous la minute 3132, illustre les nouveaux lots créés à partir du lot 2 677 701 dont le propriétaire est M. Élio Cerundolo, soit les lots 5 813 306 et 5 813 307, ainsi que les nouveaux lots créés à partir du 2 941 753, identifié comme étant la rue des Ormes, dont le propriétaire est la Municipalité de Lac-des-Écorces, soit les lots 5 813 308 et 5 813 309.
- ATTENDU QUE les frais d'honoraires de l'arpenteur-géomètre ont été entièrement assumés par M. Élio Cerundolo.
- ATTENDU QUE ledit plan cadastral parcellaire est déclaré correct et conforme à la loi en date du 17 mars 2016 par Barbara Gallant a.-g. (matricule 2443) pour et au non du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.
- ATTENDU QUE M. Elio Cerundolo désire acquérir deux lots appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces, soit le lot 2 677 700 d'une superficie d'environ 21.11 m<sup>2</sup> et le lot 5 813 308 d'une superficie de 119.7 m<sup>2</sup>.
- ATTENDU QUE le prix de vente pour les deux lots est fixé par la Municipalité à 11.90 \$ du mètre carré, taxes en sus.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- ↳ Que le Conseil municipal accepte de vendre les lots 2 677 700 et 5 813 308 à monsieur Elio Cerundolo au prix de 11.90\$ du mètre carré, taxes en sus.
  - ↳ Que le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier soient autorisés à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.
  - ↳ Que les frais de notaire soient entièrement à la charge de l'acquéreur, soit de M. Élio Cerundolo.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h40.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6086**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h40.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand, maire

---

Jean Bernier, secrétaire-trésorier